

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 03846
Numéro SIREN : 732 038 468
Nom ou dénomination : CABINET ROBIN COFIDUREC

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2019 sous le numéro de dépôt 125580



1920928101

DATE DEPOT :	2019-10-29
NUMERO DE DEPOT :	2019R125580
N° GESTION :	1973B03846
N° SIREN :	732038468
DENOMINATION :	CABINET ROBIN COFIDUREC
ADRESSE :	34 rue de Turbigo 75003 Paris
DATE D'ACTE :	2019/06/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE E'

73B3846

28/06/19 FL

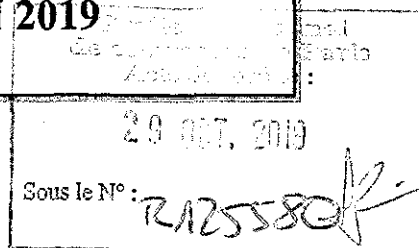
Cabinet ROBIN COFIDUREC

S.A.S. D'EXPERTISE COMPTABLE – COMMISSAIRE AUX COMPTES

au capital de € 40 000

Siège social : 34 rue de Turbigo – 75003 PARIS

RCS PARIS : 732 038 468

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 28 JUIN 2019****EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin à 17 heures, les associés du Cabinet ROBIN COFIDUREC, Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable au capital de € 40 000 divisé en 2.500 actions de € 16,-- chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège social sur convocation faite par le Président.

Monsieur Olivier ROBIN, en sa qualité de Président, préside la séance et après la formalité d'émargement de la feuille de présence par les associés, invite les membres de l'assemblée à désigner le bureau, conformément aux dispositions statutaires.

Les actionnaires désignent :

Messieurs Bruno ROBIN et Boris STCHOUROFF, associés présents, possédant le plus grand nombre d'actions et acceptant, en qualité de scrutateurs.
Madame Nathalie ROBIN, en qualité de secrétaire.

Monsieur Jean-François PARINI, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres, est absent excusé.

Après que les membres du bureau aient constaté que 3 associés sont présents et possèdent 2 490 actions du capital social et 2 490 droits de vote, il est déclaré que l'assemblée est valablement constituée et peut normalement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau un dossier contenant :

- les statuts ;
- la liste des associés porteurs d'actions nominative ;
- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au bilan au 31 décembre 2018 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- le projet des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires

Il est rappelé que l'ordre du jour adopté par le Président est le suivant :

- 1) Rapport de gestion du président ;

- 2) Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 3) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- 4) Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au président ;
- 5) Affectation du résultat 2018 ;
- 6) Rémunération du Président ;
- 7) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- 8) Pouvoirs

Après lecture du rapport de Gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, par Monsieur Olivier ROBIN, il est procédé à un échange de vues sur les résultats de l'exercice 2018 et sur les perspectives d'avenir.

Aucun associé ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et avoir recueilli toutes explications complémentaires, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de € 38 027

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites dans ces comptes. En conséquence, l'Assemblée approuve les actes de gestion au cours de l'exercice et donne quitus de sa gestion au Président entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2018, soit, € 38 026,65, comme suit :

➤ Résultat de l'exercice 2018	- € 38 026,65
➤ Augmenté du report à nouveau	€ 462 851,36
○ Bénéfice distribuable	€ 424 824,71
➤ Affectation au report à nouveau	€ 424 824,71

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions ou opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 227-10 du Code de Commerce, ratifie les conventions ou opérations mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de laisser sans changement la rémunération de son Président déterminée comme suit.

M Olivier ROBIN, Président, a conservé le bénéfice de son contrat de travail depuis sa nomination aux fonctions de Directeur Général de vote société sous sa forme de société anonyme.

Aux termes de son contrat de travail d'expert comptable chef de service et d'associé, il bénéficie d'une prime annuelle égale à 5 % des honoraires d'expertise comptable pour les dossiers qu'il supervise directement et dont il a assuré le développement commercial, de 5 % des honoraires de commissaire aux comptes pour ses mandats en nom propre et de 20 % pour les missions de commissariat aux apports pour lesquelles il a été désigné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes titulaire, Monsieur Jean-François PARINI, et suppléant, la SAS SCOREX, arrivaient à échéance à l'issue de la présente assemblée et que la société SAS Cabinet ROBIN-COFIDUREC n'était plus tenue par la loi d'avoir un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal des délibérations pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par le Président à 18 heures.

Le Président
Olivier ROBIN



Les Scrutateurs
Bruno ROBIN Boris STCHOUROFF



La Secrétaire
Nathalie ROBIN